



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 octobre 2010
Français
Original : anglais

Douzième rapport semestriel du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité

I. Informations générales

1. Le présent rapport est mon douzième rapport semestriel sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. Il constitue une évaluation détaillée de l'application de cette résolution depuis mon rapport précédent, en date du 19 avril 2010 (S/2010/193). Il décrit les problèmes qui continuent de gêner les efforts menés conformément à la résolution pour renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Liban.

2. Des élections municipales ont eu lieu dans le pays pendant tout le mois de mai et, en dépit de quelques incidents mineurs, le scrutin s'est déroulé, d'une façon générale, dans un climat calme et paisible.

3. Le 31 juillet, le Président, Michel Sleiman, a accueilli à Beyrouth une réunion au sommet avec le Roi d'Arabie saoudite et le Président de la République arabe syrienne. L'Émir du Qatar s'est rendu au Liban en visite officielle du 31 juillet au 2 août et a fait une tournée des villages du sud du pays. Ces visites ont été un témoignage de la ferme volonté des pays arabes de voir préserver la stabilité au Liban dans le contexte de l'aggravation des tensions internes entraînée par les incertitudes, les rumeurs et les allégations touchant les personnes qui pourraient être mises en accusation par le Tribunal spécial pour le Liban. En outre, les dirigeants libanais ont récemment échangé publiquement de vives critiques à plusieurs reprises, ce qui a entraîné une dégradation du climat politique.

4. Le Président de la République islamique d'Iran s'est rendu en visite officielle au Liban les 13 et 14 octobre et a fait une tournée des villages du Sud au cours de laquelle il a manifesté un solide appui au Hezbollah.

II. Application de la résolution 1559 (2004)

5. Je rappelle que, depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 1559 (2004), le 2 septembre 2004, plusieurs de ses dispositions ont été appliquées. Les élections présidentielles et législatives se sont déroulées d'une manière libre et juste. La République arabe syrienne a retiré ses troupes et ses matériels militaires du Liban en avril 2005. Le Liban et la République arabe syrienne ont établi des



relations diplomatiques complètes et engagé des négociations de haut niveau au sujet de questions en rapport avec la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale du Liban, telles que la délimitation de leur frontière commune.

6. Cependant, malgré les vifs encouragements que le Conseil de sécurité avait adressés aux deux pays à ce sujet dans sa résolution 1680 (2006), la frontière n'a pas encore été délimitée. En outre, la présence de milices libanaises et non libanaises et une série préoccupante d'incidents armés continuent de faire peser une menace sur la stabilité du pays et de la région, et mettent en relief la nécessité pour le Gouvernement et les forces armées libanaises d'exercer le monopole de l'utilisation de la force dans tout le pays. Il importe par conséquent de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre intégralement la résolution 1559 (2004) et consolider les progrès déjà accomplis.

7. J'ai pris dûment acte du fait que, dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session, le Président Sleiman a affirmé que le Liban s'efforçait de préserver la stabilité interne en encourageant le dialogue, en assurant l'application de l'Accord de Taëf, en ayant recours aux institutions légales pour régler tous les différends et en s'attachant à mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité.

8. Au cours de la période considérée, j'ai maintenu des contacts réguliers et étroits avec toutes les parties en présence au Liban, ainsi qu'avec les dirigeants régionaux et internationaux intéressés. J'ai reçu le Premier Ministre, Saad Hariri, lors de sa visite au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 25 mai 2010. Je me suis entretenu avec le Président Sleiman à New York le 24 septembre, en marge de l'Assemblée générale. À ces occasions, j'ai manifesté à mes interlocuteurs le plein appui de l'Organisation des Nations Unies à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Liban, sans ingérence étrangère. Je les ai aussi instamment engagés à avancer sur la voie de la mise en œuvre intégrale de la résolution 1559 (2004) et de toutes les autres résolutions relatives au Liban, dans l'intérêt de la stabilité et de la prospérité du pays.

A. Souveraineté, intégrité territoriale, unité et indépendance politique du Liban

9. La résolution 1559 (2004) a pour objectif de renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais, conformément à l'Accord de Taëf de 1989, auquel tous les partis politiques du Liban ont souscrit et auquel le Conseil de sécurité a depuis lors apporté son appui dans de nombreuses déclarations présidentielles.

10. J'ai poursuivi mes efforts afin d'encourager la République arabe syrienne et le Liban à achever la délimitation de leur frontière commune, question qui revêt une importance fondamentale pour la réalisation de plusieurs des objectifs expressément visés dans la résolution 1680 (2006) et découlant de la résolution 1559 (2004). La délimitation et la démarcation des frontières du Liban sont en effet indispensables si l'on veut pouvoir garantir l'intégrité territoriale du pays et permettre un contrôle adéquat des frontières. Étant donné l'amélioration des relations libano-syriennes, il apparaît que les deux pays conviennent à nouveau de la nécessité d'adopter des mesures concrètes à cet égard. Cependant, en dépit des mesures concrètes adoptées

par le Liban et des nombreux engagements assumés par la République arabe syrienne, aucun progrès tangible n'a été accompli. Tout en reconnaissant que la délimitation de la frontière entre les deux pays constitue une question bilatérale, le Conseil de sécurité a, dans sa résolution 1680 (2006), vivement encouragé les deux pays à délimiter leur frontière commune, ce qui contribuerait beaucoup à affirmer la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban.

11. L'occupation continue par les forces de défense israéliennes de la partie nord du village de Ghajar et d'un secteur avoisinant, au nord de la Ligne bleue, constitue une violation de la souveraineté du Liban, de la résolution 1701 (2006) et des autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. J'ai, pendant la période considérée, maintes fois soulevé cette question avec les représentants du Gouvernement israélien, et l'on trouvera des informations plus détaillées sur ce point dans le rapport que je compte présenter prochainement au Conseil de sécurité au sujet de l'application de la résolution 1701 (2006). Par ailleurs, les efforts diplomatiques déployés au sujet de la question des fermes de Chebaa n'ont toujours pas porté fruit.

12. Les intrusions quasi quotidiennes d'avions pilotés et d'engins sans pilote israéliens dans l'espace aérien libanais se sont poursuivies pendant la période considérée, en violation de la souveraineté libanaise et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006), ce qui n'a pas manqué d'aggraver les tensions. Le Gouvernement libanais a maintes fois protesté contre ces violations. J'ai discuté de cette question à de nombreuses occasions avec les autorités israéliennes aux échelons les plus élevés, lesquelles ont déclaré que ces survols étaient motivés par des raisons de sécurité, citant les violations alléguées de l'embargo sur les armes imposé en application de la résolution 1701 (2006).

13. Le Gouvernement libanais m'a adressé, ainsi qu'au Président du Conseil de sécurité, une lettre (S/2010/460, annexe) concernant les activités de présumés réseaux d'espionnage israéliens dans le pays, affirmant qu'elles constituaient une agression manifeste contre le Liban et une violation flagrante de sa souveraineté. Les services de sécurité libanais ont poursuivi leurs enquêtes à cet égard. Plusieurs personnes ont été arrêtées pendant la période considérée et plusieurs ont déjà été condamnées devant les tribunaux.

B. Extension du contrôle exercé par le Gouvernement à l'ensemble du territoire libanais

14. Le Gouvernement libanais a réitéré à l'Organisation des Nations Unies son intention d'étendre l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire libanais de façon à être, tôt ou tard, le seul à disposer de la force armée, comme prévu dans la résolution 1559 (2004). À cette fin, les forces armées libanaises et les forces internes de sécurité, malgré les défis auxquels elles demeurent confrontées, ont un rôle crucial à jouer dans le renforcement de la souveraineté et du contrôle du Liban sur l'ensemble du territoire.

15. Je suis préoccupé par le nombre croissant d'incidents qui se sont produits pendant la période considérée, à l'occasion desquels des armes lourdes ont été utilisées dans des zones peuplées. Le plus grave de ces incidents a eu lieu le 24 août 2010, lors de l'accrochage qui s'est produit entre les partisans du Hezbollah et d'Al-Ahbash, dans le quartier de Burj Abi Haidar, à l'ouest de Beyrouth. Des roquettes et des mitrailleuses ont été utilisées dans les combats de rue, qui se sont rapidement

étendus aux quartiers avoisinants et qui ont fait trois morts. Ces incidents ont confirmé que des acteurs non étatiques possèdent des armes meurtrières dans des quartiers peuplés. Ils ont également démontré un mépris total de la part des groupes armés pour la sécurité de la population civile du Liban et pour l'ordre légal. À la suite de l'incident du 24 août, le Premier Ministre Hariri a demandé que les armes soient interdites dans la capitale, initiative qui a suscité des réserves de la part des membres du Hezbollah. Le Cabinet libanais a simultanément fait savoir que la présence des forces armées libanaises et des forces internes de sécurité serait renforcée à Beyrouth.

16. Au cours des six mois écoulés, des sources chargées d'assurer la sécurité au Liban ont signalé plusieurs fusillades et explosions à l'intérieur d'installations militaires situées dans la partie est de la vallée de la Bekaa et appartenant au Front populaire pour la libération de la Palestine-Commandement général et au Fatah al-Intifadah. Le fait que ces installations soient situées à proximité de la frontière libano-syrienne contribue à la porosité générale de certains secteurs de la frontière terrestre et représente un défi de plus à surmonter pour assurer le contrôle de la frontière par les forces libanaises de sécurité, outre qu'il rend plus difficile la délimitation de la frontière.

17. Comme je l'ai signalé plus en détail dans d'autres rapports du Conseil de sécurité, la liberté de mouvement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) s'est vue limitée dans son secteur d'opérations par plusieurs incidents survenus pendant la période considérée. Certains de ces incidents, de caractère grave, ont apparemment été délibérés. Je me félicite à ce propos de l'annonce faite par le Conseil des ministres en juillet dernier de sa décision de renforcer la présence des forces armées libanaises dans le sud du Liban, ainsi que des mesures prises depuis lors à cet égard.

18. Étant donné les événements préoccupants susmentionnés et l'existence et les activités continues de milices au Liban, il importe au plus haut point que les frontières terrestres du pays soient mieux gérées et mieux contrôlées si l'on veut éviter que ne continuent d'affluer les armes destinées aux groupes armés. Plusieurs États Membres se sont déjà dits préoccupés par la contrebande d'armes à travers les frontières terrestres du pays. Les autorités libanaises reconnaissent que la frontière est poreuse et qu'il se peut qu'il y ait une contrebande d'armes. Je prends cette information au sérieux, mais l'Organisation des Nations Unies n'a pas les moyens de la vérifier de façon indépendante. J'ai évoqué la question avec les autorités libanaises et avec plusieurs dirigeants régionaux et leur ai demandé leur assistance à cet égard. Tous les États doivent adopter les mesures nécessaires pour prévenir le transfert d'armes à des groupes non soumis au contrôle du Gouvernement libanais, préalable indispensable à la stabilité au Liban et dans la région.

19. Dans ce contexte, les autorités libanaises m'ont à nouveau affirmé qu'elles étaient résolues à améliorer le contrôle des frontières terrestres pour prévenir l'entrée clandestine d'armes, de munitions et de personnels dans le pays. Le travail réalisé par la Force frontalière commune est louable, mais les efforts entrepris doivent être intensifiés et plus systématisés conformément aux recommandations de l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise. En outre, les frontières du Liban ne pourront être contrôlées efficacement que si elles sont délimitées et que si le pays peut compter sur la coopération des pays voisins.

C. Dissolution et désarmement des milices libanaises et non libanaises

20. Dans sa résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité a demandé que soient dissoutes et désarmées toutes les milices libanaises et non libanaises, mais cela reflète et réaffirme uniquement une décision que tous les Libanais se sont engagés à mettre en œuvre dans l'Accord de Taëf, en 1989, à la fin de la guerre civile. À l'époque, cette décision a conduit les milices libanaises, à l'exception du Hezbollah, à déposer leurs armes.

21. Regrettablement, les milices libanaises et non libanaises continuent d'opérer dans le pays en échappant au contrôle du Gouvernement, ce qui constitue une violation grave de la résolution 1559 (2004). Si plusieurs groupes libanais de différentes affiliations politiques possèdent des armes échappant au contrôle du Gouvernement, comme l'ont démontré les récents incidents, la branche armée du Hezbollah demeure la milice libanaise la plus importante et la plus lourdement armée du pays. En outre, plusieurs groupes armés palestiniens opèrent dans le pays à l'intérieur et à l'extérieur des camps de réfugiés.

22. Durant la période à l'examen, aucun progrès tangible n'a été accompli en ce qui concerne la dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises, comme demandé dans l'Accord de Taëf et dans la résolution 1559 (2004).

23. En fait, en dépit des dispositions de la résolution, le Hezbollah conserve des moyens paramilitaires substantiels qui sont indépendants de ceux des forces armées libanaises, et qui les dépassent peut-être même. En outre, l'Organisation des Nations Unies a continué de recevoir périodiquement des rapports faisant état d'une modernisation et d'un renforcement constants de l'arsenal et des moyens militaires du Hezbollah. Dans plusieurs déclarations publiques faites pendant la période considérée, de hautes personnalités du Hezbollah n'ont ni nié, ni confirmé l'existence de transferts d'armes, mais ont reconnu que le Hezbollah conservait un arsenal considérable, et notamment des moyens d'intervention stratégiques. Un mutisme total concernant les aspects spécifiques de ses moyens militaires fait partie intégrante de la stratégie de dissuasion du groupe. L'Organisation des Nations Unies n'est pas à même de vérifier indépendamment les affirmations qui ont cours, mais elle les prend très au sérieux.

24. Le fait que le Hezbollah conserve un important arsenal échappant au contrôle du Gouvernement reste au cœur du débat public. Je demeure fermement convaincu que le meilleur moyen de désarmer le Hezbollah et les autres milices est d'encourager le processus politique dirigé par les Libanais eux-mêmes. Jusqu'à présent, ce processus politique a revêtu la forme du Dialogue national libanais qui rassemble les principaux dirigeants du pays.

25. Depuis qu'il a été relancé après les événements de mai 2008, le Dialogue national, dirigé par le Président Sleiman, a aidé à préserver la stabilité dans le pays et à modérer le ton des déclarations publiques. Les participants au Dialogue ont été invités, afin de faciliter le règlement de la question des armes échappant au contrôle du Gouvernement, à exposer leurs positions au sujet de la stratégie de défense nationale et à rechercher, par l'entremise d'un comité d'experts, un terrain d'entente regroupant les éléments communs de leurs propositions. Les participants n'ont pas

encore tous désigné leurs représentants au comité, lequel, regrettablement, ne se réunit pas régulièrement.

26. Pendant la période considérée, le Dialogue national a été convoqué par le Président Sleiman à deux reprises : le 17 juin et le 19 août 2010. À cette dernière occasion, les discussions ont fait apparaître à nouveau à la fois l'importance capitale que revêtent les armes du Hezbollah dans le contexte de l'élaboration d'une stratégie nationale et la ferme volonté du Hezbollah et de ses alliés politiques de s'opposer à toute discussion sur ce point. À l'issue des débats, les participants sont convenus, entre autres : a) de continuer d'étudier la stratégie de défense nationale; b) de confirmer l'importance de la recherche d'un consensus national, de la consolidation de la stabilité politique et de la situation sécuritaire et de l'application des décisions approuvées dans le contexte du Dialogue national, particulièrement en ce qui concerne les armes détenues illégalement par les Palestiniens en dehors des camps; et c) de poursuivre la campagne nationale visant à garantir le droit de retour des réfugiés palestiniens et à rejeter leur naturalisation. Il a été décidé que le Dialogue national reprendrait le 4 novembre.

27. En ce qui concerne la situation des Palestiniens au Liban, j'ai le plaisir de pouvoir dire que les dirigeants de l'Organisation de libération de la Palestine ont réitéré, aussi bien devant moi que publiquement, leur appel aux Palestiniens se trouvant au Liban pour qu'ils respectent la souveraineté et l'indépendance politique du Liban ainsi que les mesures de sécurité et l'ordre légal libanais.

28. La situation à l'intérieur de la plupart des 12 camps de réfugiés palestiniens demeure relativement stable, mais la violence interne dans plusieurs camps pourrait se propager dans les régions voisines. Certains des camps de réfugiés continuent d'offrir un asile sûr à ceux qui cherchent à se soustraire à l'autorité de l'État. Pendant la période considérée, des sources chargées d'assurer la sécurité ont enregistré plusieurs incidents et fusillades dans les camps de réfugiés et aux alentours.

29. Malgré ces incidents, le resserrement de la coopération entre les autorités chargées des camps palestiniens et les autorités libanaises a amélioré la sécurité dans les camps. Cependant, les autorités libanaises n'ont pas de présence permanente à l'intérieur des camps, en dépit du fait que l'Accord du Caire de 1969, qui réglementait la présence des forces armées palestiniennes dans les camps de réfugiés, ait été annulé par le Parlement libanais en 1987. Davantage d'efforts doivent être consentis pour contenir les tensions potentielles dans les camps.

30. D'une façon générale, la situation des réfugiés palestiniens qui vivent au Liban demeure fort difficile. Depuis de nombreuses années, l'Organisation des Nations Unies demande instamment au Gouvernement d'améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens au Liban, sans préjudice du règlement qui pourra intervenir concernant la question des réfugiés palestiniens dans le contexte d'un accord global de paix dans la région, étant donné en particulier les effets préjudiciables que les conditions de vie affligeantes dans les camps ont sur l'ensemble de la situation en matière de sécurité au Liban. Le Premier Ministre Hariri a donné l'assurance que son gouvernement demeure résolu à améliorer la situation sociale et économique des réfugiés palestiniens.

31. Pour améliorer la situation des réfugiés palestiniens, le Parlement libanais a, le 17 août 2010, adopté un certain nombre d'amendements au Code du travail et à la Loi relative à la sécurité sociale afin de lever les restrictions imposées en matière de

travail des réfugiés palestiniens dans le pays, sur la base d'un projet de propositions initialement présentées par le député Walid Jumblatt en juin 2010. Les dispositions ainsi modifiées permettront aux employeurs libanais, entre autres, de recruter plus facilement des réfugiés palestiniens. Les employés palestiniens pourront aussi désormais bénéficier d'un certain nombre de mesures de protection prévues par la législation du travail.

III. Observations

32. Le fonctionnement du Gouvernement d'unité nationale au Liban a été la garantie de la préservation du calme et de la promotion du dialogue dans le pays, conformément aux engagements assumés à Doha par tous les dirigeants libanais en mai 2008. Je suis vivement préoccupé par l'aggravation récente des tensions politiques dans le pays, qui se sont manifestées, entre autres, par l'acrimonie des déclarations échangées et des actes de défi à l'autorité du Gouvernement. Le Liban connaît actuellement une situation incertaine et fragile. Il est donc impératif de faire prévaloir un esprit d'entente et de respect pour les principes à la base de la sécurité du pays. Les dirigeants politiques doivent s'attacher à raffermir la souveraineté et l'indépendance du pays et ses institutions. Je demande à tous les dirigeants politiques de transcender les intérêts sectaires et les intérêts individuels et de s'employer véritablement à promouvoir, en ayant l'avenir en vue, les intérêts de la nation.

33. Au cours des six derniers mois, le Liban a consolidé les progrès déjà accomplis sur la voie de la mise en œuvre de la résolution 1559 (2004), mais il n'y a guère eu d'autres progrès tangibles, les questions restant à régler étant les plus épineuses.

34. L'existence de milices échappant au contrôle du Gouvernement libanais constitue un défi à la capacité de l'État d'exercer sa souveraineté et son contrôle sur le territoire national. Elle demeure une anomalie fondamentale et dangereuse qui met en péril les aspirations démocratiques du Liban et menace la paix nationale. La dissolution et le désarmement des milices revêtent une importance capitale pour le renforcement de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban. Je déplore que des acteurs non étatiques utilisent des armes lourdes dans des quartiers peuplés, faisant des morts et des blessés. Je fais par conséquent appel à toutes les parties, aussi bien du Liban que de l'extérieur, pour qu'elles mettent immédiatement un terme à tous les efforts visant à transférer et à acquérir des armes et à développer des capacités paramilitaires en dehors de l'autorité de l'État.

35. Je n'ignore pas que le maintien par le Hezbollah d'une capacité paramilitaire indépendante reste au centre du débat politique au Liban et du processus de réconciliation après la guerre civile. Son important arsenal militaire crée un climat d'intimidation et compromet gravement la sécurité des civils libanais et le monopole du recours légitime à la force du Gouvernement. Je demande aux dirigeants du Hezbollah d'achever la transformation du groupe en parti politique uniquement libanais, conformément aux dispositions de l'Accord de Taëf. Les parties de la région qui entretiennent d'étroites relations avec le Hezbollah doivent l'encourager dans ce sens.

36. Je relève avec satisfaction que, dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée générale il y a un mois, le Président Sleiman a réaffirmé l'engagement de son pays de mettre en œuvre l'Accord de Taëf. Cet accord doit être préservé et

appliqué par tous les intéressés pour éviter le spectre d'une reprise des affrontements entre Libanais.

37. Le Dialogue national demeure un important moyen de maintenir le calme et la stabilité dans le pays et de s'attaquer aux problèmes critiques que représentent les armes échappant au contrôle de l'État. Néanmoins, le processus d'élaboration d'une stratégie de défense nationale se heurte à de sérieux obstacles de caractère politique plutôt que technique. En fait, si force est de reconnaître le mérite de ce processus, les progrès accomplis dans le cadre du Dialogue national sont jusqu'à présent, d'une manière générale, restés limités.

38. Je félicite le Président Sleiman du doigté avec lequel il dirige ce difficile processus, qui a beaucoup contribué à réduire les tensions au Liban, particulièrement après les sérieux accrochages de mai 2008. Cependant, il faut également que le Dialogue national progresse de façon concrète sur la voie de l'un de ses objectifs, à savoir l'élaboration d'une stratégie de défense nationale, ce qui, à son tour, devra conduire à s'attaquer à la question des armes échappant au contrôle de l'État. Il importe de mettre en route dans ce domaine un processus crédible qui soit assorti de jalons clairement définis permettant de mesurer les progrès accomplis et qui soit simultanément plus solidement ancré dans les institutions. Je tiens à souligner une fois de plus que le Dialogue doit avoir pour principal objectif de faire passer toutes les armes sous le contrôle exclusif du Gouvernement libanais. Je demande instamment aux participants au Dialogue national de s'atteler sérieusement au règlement des questions critiques liées à la souveraineté et à la défense nationale.

39. J'espère que le rapprochement entre le Liban et la République arabe syrienne ouvrira la voie au règlement d'importantes questions bilatérales en suspens comme la délimitation de la frontière libano-syrienne. Je me félicite de l'intention renouvelée manifestée par les deux gouvernements d'avancer au sujet de cette question, ce qui permettra de renforcer le contrôle des frontières et les encouragera à commencer sans tarder le travail de délimitation.

40. La présence continue d'infrastructures militaires du Front populaire pour la libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah al-Intifadah en dehors des camps de réfugiés demeure pour moi une question fort préoccupante. Je regrette que les encouragements que je prodigue depuis longtemps au Gouvernement libanais pour qu'il s'attache à résoudre ce problème déjà ancien n'aient pas été écoutés en dépit de l'accord déjà intervenu par consensus à ce sujet en 2006 dans le cadre du Dialogue national. J'engage instamment le Gouvernement d'unité nationale à mettre en œuvre les décisions précédemment convenues, puis réitérées dans la déclaration ministérielle publiée par le Gouvernement en décembre 2009 concernant le désarmement des avant-postes militaires palestiniens se trouvant en dehors des camps de réfugiés ainsi que la solution du problème posé par les armes qui se trouvent à l'intérieur des camps. Sachant que ces deux milices entretiennent d'étroites relations dans la région, je renouvelle mon appel au Gouvernement de la République arabe syrienne pour qu'il facilite ce processus.

41. Je félicite le Gouvernement et les parlementaires libanais pour les premières et importantes mesures législatives qu'ils ont adoptées pour améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens au Liban, sans préjudice d'un règlement global de la question des réfugiés palestiniens dans le cadre de l'accord global de paix. J'espère vivement que ces mesures seront appliquées pendant la période à venir sous la supervision du Ministère du travail avec l'appui du Comité pour le dialogue libano-

palestinien. J'espère aussi que d'autres mesures dans ce sens seront adoptées prochainement, convaincu que je suis que l'amélioration de la difficile situation dans laquelle vivent les réfugiés palestiniens ne manquera pas d'avoir un impact positif sur la coexistence des Libanais et des Palestiniens et par conséquent sur la sécurité et la stabilité nationales.

42. Les incidents récents montrent clairement que les forces libanaises de sécurité doivent s'employer plus activement à prévenir et faire cesser les actes de violence et que le Gouvernement libanais et tous les dirigeants politiques intéressés doivent bien faire comprendre que de tels actes ne seront pas tolérés. Les forces libanaises de sécurité, tout en veillant à ne pas enflammer les tensions sectaires en semblant prendre parti dans les affrontements armés, n'en ont pas moins clairement le devoir de faire respecter l'ordre légal et d'empêcher que ces affrontements ne fassent des victimes parmi la population civile libanaise.

43. Les forces armées libanaises jouent un rôle crucial dans le renforcement de la souveraineté et du contrôle du Liban sur l'ensemble du territoire national et contribuent ainsi à promouvoir la stabilité. Elles représentent également un puissant symbole de la souveraineté et de l'unité du Liban et se montrent engagées et dévouées. Les multiples responsabilités qui incombent aux forces armées libanaises en matière de maintien de la sécurité, jointes au fait qu'elles ne sont pas encore dotées de tout le matériel militaire dont elles ont besoin, affectent leur capacité de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Je demande par conséquent aux pays donateurs de continuer à coopérer et à aider les forces armées libanaises à renforcer leurs moyens logistiques et opérationnels.

44. Je déplore les violations continues par Israël de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban. Je demande à Israël d'honorer les obligations qui sont les siennes en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de se retirer de la partie nord du village de Ghajar ainsi que de cesser ses survols dans l'espace aérien libanais.

45. En résumé, je demeure profondément conscient de ce que les effets conjugués du climat de méfiance qui existe entre les parties ainsi que de la présence continue de milices risquent d'entraîner des tensions et peut-être d'aggraver l'insécurité et l'instabilité au Liban et en dehors. Il ne faut pas que le pays soit utilisé comme tremplin pour promouvoir des aspirations régionales ou susciter un conflit. Il importe par conséquent au plus haut point pour le Liban de préserver le cadre politique global de coexistence dans le respect mutuel envisagé dans l'Accord de Taëf. Je demande instamment à tous les amis et voisins du Liban de jouer un rôle constructif en appuyant de bonne foi le Gouvernement d'unité nationale, en ayant à l'esprit tous les sacrifices que le Liban a consentis pour consolider sa souveraineté et son indépendance politique.

46. J'engage par conséquent toutes les parties et tous les acteurs à respecter pleinement les résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006). Je continuerai de m'employer à faire appliquer intégralement ces résolutions et les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives au rétablissement de l'intégrité territoriale, de la souveraineté intégrale et de l'indépendance politique du Liban.